

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220414-62-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2022

N° 62/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 avril 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 avril

Objet de la délibération :

Taux horaire des agents effectuant des travaux en régie

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	67
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	5
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	82

Résultat du vote	
- Pour :	82
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quatorze avril,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Dominique BERION à Maxime GROSHENRY, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Vanessa DORDOR à Sébastien LAITHIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Mireille PICARD, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Marie-Pierre GRANDJEAN à Catherine GRANDJACQUET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN
Procuration	
Suppléé(e)s	Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Lydie SAGE par Martial PAULY, Gérard VERMOT-DESROCHES par Fabienne ARNOUX
Excusé(e)	Pascale DUGOURD, Danièle FIETIER, Bernard HUOT-MARCHAND, Serge MONNET, Rémy PAUL
Absent(e)s	Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant que les travaux effectués en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par le personnel intercommunal (en l'occurrence Nautilou) et ayant un caractère de travaux d'investissement,

Considérant que le coût réel d'investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures en plus du matériel et des fournitures,

Considérant qu'un tarif horaire résulte du rapport entre les charges de fonctionnement et le nombre d'heures travaillées,

Considérant que pour permettre cette facturation en interne, il convient de fixer le taux horaire des agents technique de Nautilou établi au coût réel de l'année n-1 avec les précisions suivantes :

- Ce taux horaire entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022
- Ce taux de main d'œuvre sera réévalué chaque année en fonction du taux horaire des agents technique Nautilou de l'année n-1
- La révision de ce tarif horaire interviendra chaque année avec effet au 1^{er} janvier
- Les crédits nécessaires à la passation de ces écritures seront inscrits chaque année dans le budget général de la CCLL conformément à l'instruction comptable en vigueur

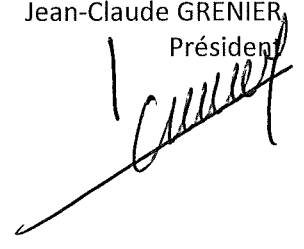
A l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer le tarif horaire de la main d'œuvre à 17,75 € (TBI+NBI+IFSE+charges CNAS/TR) pour 2022 et autorise le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, le 14.04.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER,

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220414-62-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2022